



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Couvre-feu à 18h sur tout le territoire, écoles, déplacements à l'étranger : quelles sont les nouvelles mesures ?

Publié le 01 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Couvre-feu de 18h à 6h du matin, limitation des déplacements à l'étranger et durcissement des contrôles aux frontières, protocole sanitaire renforcé dans les écoles, cours en présentiel dans l'enseignement supérieur, ouverture de la vaccination pour les personnes présentant des pathologies à haut risque... : ce qu'il faut retenir de la conférence de presse du Premier ministre du 14 janvier 2021 et des derniers décrets et arrêtés les confirmant.

Couvre-feu à partir de 18h sur tout le pays

Les mesures annoncées pour maîtriser l'épidémie de coronavirus sont les suivantes :

- le couvre-feu est avancé de 20h à 18h. Mis en place dans un premier temps dans 25 départements, il a été étendu sur tout le territoire métropolitain entre 18h et 6h à partir de samedi 16 janvier 2021. Les dérogations sont les mêmes que pour le couvre-feu à 20h. Tous les lieux, commerces ou services recevant du public ferment à 18h. Pendant ce couvre-feu, seuls certains déplacements sont possibles, à condition de [se munir d'une attestation](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14524) ; notamment :
 - se rendre ou revenir de son lieu de travail, à une formation professionnelle, effectuer un déplacement professionnel ne pouvant être reporté ;
 - des motifs familiaux impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, notamment aux personnes en situation de handicap ou pour la garde d'enfants ;
 - des motifs médicaux : consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance et achat de médicaments ;
 - participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (maraudes des associations de lutte contre la pauvreté ou distributions d'aides alimentaires à domicile) ;
 - les personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
 - promener un animal domestique autour de son domicile dans un rayon d'1 km.
- la pratique sportive ou la promenade en plein air est interdite pendant les horaires de couvre-feu ;
- pendant la journée, les déplacements sont autorisés et l'attestation n'est pas nécessaire ;
- les déplacements entre régions sont autorisés ;
- les lieux de culte doivent respecter une certaine jauge ;
- les salles de cinéma, les théâtres et les musées restent fermés ;
- l'accueil du public dans les enceintes sportives, dans les cirques, les parcs zoologiques ou encore les salles de jeux et les casinos est interdit ;
- les restaurants et les cafés sont fermés ;
- le télétravail doit se poursuivre quand il est possible .

A noter : Tout déplacement pendant les horaires du couvre-feu sans motif ni attestation valable vous expose à une amende forfaitaire de 135 €. Les contrôles sont renforcés.

Attention : En raison de la forte dégradation de la situation sanitaire dans les Alpes-Maritimes, un confinement partiel a été instauré dans ce département à compter du 23 février 2021.

Limitations des déplacements à l'étranger

Dans l'espace européen :

Le ministère des Affaires étrangères indique que cette zone, comprenant les 27 pays membres de l'Union européenne ainsi que Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, le Vatican et la Suisse, reste ouverte aux voyageurs depuis l'étranger vers la France et depuis la France vers l'étranger, sans justificatif et quel que soit le motif du voyage.

Le ministère précise toutefois que les déplacements entre pays européens sont « strictement déconseillés jusqu'à nouvel ordre ».

Lorsqu'un déplacement est malgré tout nécessaire, il convient de respecter les mesures contraignantes mises en place à l'entrée sur le territoire français dans l'objectif de limiter la propagation du virus.

Hors espace européen :

Les déplacements vers et depuis un pays extérieur à l'espace européen sont depuis le 31 janvier 2021 limités aux motifs impérieux. La liste complète de ces motifs et des conditions est disponible sur les nouvelles attestations téléchargeables sur le site du ministère de l'Intérieur.

Enseignement : renforcement du protocole sanitaire


Les écoles et établissements scolaires restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé à partir du 18 janvier 2021.

Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) sont modifiés. Toutes les activités sportives en intérieur sont suspendues en milieu scolaire et extrascolaire.

Écoles primaires : des mesures plus strictes sont mises en place pour les temps de repas. Il n'y a pas de brassage possible entre les classes. Les élèves d'une même classe mangent à la même heure, à la même table. Si ce n'est pas possible, le temps de restauration est allongé et en dernier recours des solutions de repas à emporter peuvent être envisagées.

Collèges : à titre exceptionnel, le fonctionnement en mode hybride présentiel-distanciel peut être adopté.

Lycées : le fonctionnement en mode hybride présentiel-distanciel est maintenu pour les lycées au-delà du 20 janvier 2021. Il est recommandé que les élèves de Terminale soient le plus possible dans leur établissement.

 **A noter** : Les capacités de dépistage seront également fortement renforcées, avec l'objectif de 1 million de tests déployés dans les écoles, collèges et lycées d'ici aux vacances de février. Chaque fois qu'il y aura 3 cas, une équipe de dépistage pourra venir sur place.

Enseignement supérieur

- Les étudiants de première année à l'université peuvent reprendre par demi-groupe les travaux dirigés en présentiel à partir du 25 janvier 2021, puis si la situation sanitaire le permet, les étudiants des autres niveaux.
- Le nombre de psychologues dans les universités sera doublé ce semestre.
- Des tests antigéniques seront disponibles dans les universités.

Ouverture de la vaccination pour les personnes présentant des pathologies à haut risque

Les personnes présentant des pathologies à haut risque de développer des formes graves de Covid-19 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14592>) peuvent se faire vacciner contre le Covid-19 à partir de lundi 18 janvier 2021 dans les centres de vaccination. Il s'agit notamment des personnes souffrant d'insuffisance rénale sévère, celles ayant été transplantées d'un organe, des personnes sous traitement pour un cancer ou encore celles atteintes de trisomie 21. Elles doivent avoir une prescription médicale de leur médecin traitant pour bénéficier de la vaccination sans critère d'âge.

Textes de référence

- Décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/30/SSAZ2103545D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/30/SSAZ2103545D/jo/texte>)
- Arrêté du 30 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/1/30/SSAZ2103546A/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/1/30/SSAZ2103546A/jo/texte>)
- Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/15/SSAZ2101748D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/15/SSAZ2101748D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/29/SSAZ2029612D/jo/texte) (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/29/SSAZ2029612D/jo/texte>)

Et aussi

- Couvre-feu et confinement : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35249>)
- Couvre-feu et confinement local : les attestations de déplacement (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14524>)
- Commerces et établissements : ce qui est ouvert et ce qui reste fermé depuis le couvre-feu (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14417>)
- Vaccination contre le Covid-19 : quel calendrier ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14557>)

Pour en savoir plus

- Coronavirus Covid-19 (31 janvier 2021) [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/coronavirus-covid-19-31-janvier-2021) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/informations-pratiques/article/coronavirus-covid-19-31-janvier-2021>)
Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Conférence de presse du Premier ministre Jean Castex du 14 janvier 2021 [↗](https://www.youtube.com/watch?v=yI9qfWwo5wA) (<https://www.youtube.com/watch?v=yI9qfWwo5wA>)
Premier ministre